

# Place de la langue des signes française au XXe siècle et enjeux pour le XXIe siècle.

Gaëlle HUGOL, Licence professionnelle Intervention sociale, langue des signes  
française, 2021-2022



22

1



« Toute politique linguistique est une politique qui porte sur des choix de société, de rapport à la diversité dans une ou des sociétés. [...] entre asservissement et émancipation, c'est-à-dire une éducation linguistique, un rapport aux langues, qui soit conduit à n'être traité soi-même que comme un objet, une pure main d'œuvre linguistique au service de projets mercantiles, soit permet l'émancipation, au sens d'une autonomie qui permet de se libérer de réductionnismes et d'enfermements pour développer progresser dans les relations humaines et sociales. » (Blanchet, 2018).

Les peuples vivants dans un même espace géographique sont soumis aux échanges linguistiques et les modalités de ces échanges sont intimement liées aux conditions socio-historiques dans lesquelles ils évoluent. « Depuis la Révolution française, les locuteurs des langues minoritaires dont la langue des signes française\*<sup>1</sup>, ont subi une politique volontariste de francisation et d'interdiction dont le fer de lance a été l'institution scolaire et ses méthodes discriminatoires. Toutefois, la langue des signes a continué à être pratiquée, à se développer et à alimenter la variation. »<sup>2</sup> Depuis le Réveil Sourd, elle est devenue langue d'émancipation\* et son début de reconnaissance officielle lui permet peu à peu de sortir du statut de langue vernaculaire\* pour accéder à celui de langue véhiculaire\*. Dès lors, quelle place la langue des signes française occupe-t-elle dans l'espace idéologiquement monolingue que constitue le territoire français ? Quels sont les enjeux linguistiques liés à sa reconnaissance officielle ?

## **1. Analyse du rapport français/langue des signes française dans la France du XX<sup>ème</sup> siècle.**

Au XX<sup>ème</sup> siècle, la politique linguistique de la France vis-à-vis de la langue des signes se caractérise par un double mouvement : une poursuite de la tendance glottophage\* nationaliste du français et un début de reconnaissance à la suite du Réveil Sourd. Dans ce contexte, la langue des signes française est vécue comme une langue d'émancipation\* face à la langue dominante. La coexistence de ces deux langues sur le territoire national pose la question de la place et du rôle qui leur sont consentis.

---

<sup>1</sup> Les termes munis d'un astérisque (\*) sont définis en fin de document.

<sup>2</sup> Hugol, Gaëlle. « Politique linguistique de la France de 1789 à 1992. Langue des signes française et langues minoritaires ». 2021 consultable sur <https://aixls.hypotheses.org/>



## 1.1. Le français, langue d'éducation\*

En guise de préambule, rappelons que la langue des signes, contrairement aux langues régionales\*, n'a jamais été en concurrence avec la langue française dans la construction de l'Etat-Nation monolingue. Le processus de francisation à l'œuvre après la Révolution, l'a davantage concernée pour des raisons « validistes » que pour des raisons nationalistes. Le français représente en effet, non seulement la langue du pouvoir, de l'école, de la suprématie intellectuelle, de l'ascension sociale, mais encore la langue de la culture dominante, entendante.

Même avant son interdiction, dans les établissements spécialisés où elle est présente, la langue des signes n'est que rarement enseignée pour elle-même. L'abbé de l'Épée lui-même, lorsqu'il crée la première école pour Sourds et institutionnalise la pratique de la langue des signes, impose en même temps les signes méthodiques qui permettent de reproduire la syntaxe du français. Par la suite et jusque dans les années 1980, le but principal de la scolarisation des enfants sourds est de parvenir à imposer l'utilisation de la langue française tantôt à l'écrit, tantôt à l'oral. Ainsi, depuis 1880 et le congrès de Milan, le français est l'unique langue d'enseignement voire d'éducation proposée aux Sourds.

Le français est et reste la langue nationale, la langue d'enseignement dans toutes les écoles et c'est aussi pour une grande majorité des enfants sourds la langue utilisée par la famille. Il représente une norme incontournable vis-à-vis de laquelle la langue des signes peine à trouver sa place. La Loi Fabius de 1991 reconnaît bien la langue des signes comme « enseignable », mais celle-ci reste toujours fortement minorée dans le domaine scolaire et principalement envisagée comme 'langue tremplin' (Millet, 1999) pour accéder au français. Ce dernier est par conséquent incontournable pour les Sourds et cela d'autant plus que la prévalence de l'écrit dans la reconnaissance sociale est une des caractéristiques de la culture française dominante. Les tenants de l'oralisme ont ainsi durablement créé les conditions de la dévalorisation de la langue des signes, y compris parfois chez ses locuteurs.

Depuis le Réveil Sourd, la langue des signes retrouve ses lettres de noblesse dans la communauté Sourde mais reste socialement reléguée par les entendants à des usages quotidiens voire folkloriques. C'est une langue minoritaire, minorée, dont les locuteurs se retrouvent dans une situation de bilinguisme diglossique\*.

Si la Loi 2005 a permis à la langue des signes d'être enfin reconnue comme une langue à part entière, elle garde les stigmates de la pression linguistiquement sur-normative du français, notamment écrit. Il n'est en effet pas rare que ce dernier soit considéré par les entendants comme la forme écrite de la langue des signes (français signé, usage de la dactylogogie) et il va même jusqu'à influencer sa forme « orale » (onomatopées, signes « rythmés » en fonction du nombre de syllabes : MAI-SON, noms propres traduits par homophonie : villes de TOURS et CANNES). La situation sociolinguistique des Sourds-signeurs s'apparente donc à une situation de diglossie.



## 1.2. La langue des signes : une langue en situation de diglossie\*

En 1970, William Stokoe est le premier à mettre en avant l'existence d'une diglossie sourde. Il s'appuie pour cela sur les travaux de Joshua Fishman pour qui le « bilinguisme est au fond une caractéristique de l'habileté individuelle [déterminée par les choix et les compétences du locuteur], alors que la diglossie caractérise l'attribution sociale de certaines fonctions à diverses langues ou variétés en présence ». (Fishman, 1971, p. 97)

Les situations de diglossie sont ainsi générées par les représentations liées aux langues en présence. Chacune d'entre elle occupe des espaces sociaux différents et remplit des fonctions différentes. Le français conserve son statut de langue d'éducation, de langue d'accès à une citoyenneté pleine et entière. C'est la langue de l'école, des médias, du politique, du sacré, du juridique et de la reconnaissance sociale. Il constitue une norme incontournable, celle de l'élite culturelle dominante.

La langue des signes, elle, est considérée comme une langue familiale et/ou familière, celle des sourds. Impropre à la construction d'idées complexes et abstraites, elle revêt même un certain caractère « exotique ».

Si l'on en croit la définition donnée par le site *Handicap.fr*, la « Langue des Signes Française est une langue française à part entière. Utilisée pour communiquer avec les personnes sourdes, elle associe un signe à un mot, mais elle s'appuie également sur la lecture labiale, la dactylogogie, les mimiques et l'expression du visage. » (<https://glossaire.handicap.fr/definition-LSF-57>).

Contrairement à ce que donne à penser cette définition partielle et partiale, elle est surtout la langue de la construction conceptuelle et intellectuelle des signeurs et de la construction identitaire des membres de la communauté Sourde. En effet, « le locuteur parle son histoire et l'histoire du groupe auquel il s'identifie, il se construit et se reconstruit dans le discours. Le fonctionnement diglossique est un jeu où se joue la sociabilité, l'identité linguistique et sociale de l'individu, un jeu, truqué par un système de représentations fortement institutionnalisées, dont les règles n'ont pas la couleur de la transparence ». (Sabria, 1994).

## 1.3. Conséquences de la dominance sociolinguistique du français sur la langue des signes

Dans les situation de bilinguisme diglossique, l'« Histoire montre qu'il n'y a que deux issues à la modalité extrême de la dominance sociolinguistique [...] : la minoration, la subordination [...], puis la substitution de la/des langue(s) en position de faiblesse par la langue en position de force, ou alors la résistance collective, l'autonomisation (et donc la standardisation) et la normalisation de la/des première(s) grâce [...] à une politique linguistique institutionnelle. » (Lagarde, 2012)

Jusqu'à la fin du XXème siècle, la tendance glottophage du français a œuvré à faire disparaître la langue des signes par l'acculturation\* des Sourds aux valeurs portées par la langue dominante. La politique d'oralisation forcée a présidé aux discours sur l'incapacité de la langue des signes à assurer pleinement l'ensemble des fonctions de la communication



et a failli convaincre les Sourds de l'infériorité de leur langue notamment en raison de son absence de forme écrite. Ainsi, les sourds oralistes et/ou implantés, parce qu'ils ont assimilé la langue et la culture entendante, deviennent pour une partie de la communauté Sourde des symboles de l'acculturation portée par le français.

D'un autre côté, la porosité linguistique entre français et langue des signes, est rendue visible par la production d'un interlecte\* comparable au « francitan » - parler hybride régional à base occitane (Lagarde, 2012) – le français signé. Ce dernier exploite la syntaxe linéaire propre à la langue dominante tout en ayant recours aux signes lexicaux de la langue des signes.

Le français signé peut aussi représenter une interlangue\*, par essence provisoire, pour les entendants néo-signeurs pour peu que ceux-ci fréquentent assidûment la communauté Sourde ou encore, être considéré comme une sorte de pidgin\* ayant pour fonction de faciliter la communication entre entendants et Sourds-signeurs.

Depuis la fin des années 1970 et le Réveil Sourd, la langue des signes est devenue une langue d'émancipation pour la communauté Sourde. Les batailles menées par cette dernière lui ont permis d'être en voie d'autonomisation. Elle étend peu à peu sa présence aux domaines jusque-là réservés au français tels que les médias et l'école et revendique son inscription dans la Constitution. En effet, cela permettrait de clarifier son statut et d'assurer l'application réelle de la loi garantissant la possibilité de choisir la langue des signes notamment comme langue d'éducation.

Ce processus de normalisation de la langue se traduit aussi d'un point de vue linguistique par une volonté de faire disparaître de son espace la langue dominante en gommant, par exemple, les traces de son assujettissement par une tendance forte à la « désinitialisation » des signes standards, ou à un recours minimal à la dactylogogie.

Dès lors, il est possible de considérer qu'une politique linguistique émanant de la communauté Sourde est en train de se mettre peu à peu en place, questionnant les enjeux liés à la reconnaissance officielle de la langue des signes française.

## **2. Enjeux linguistiques liés à la reconnaissance officielle de la langue des signes française au XXIème siècle.**

« La reconnaissance légale de la langue des signes constitue une préoccupation importante des personnes sourdes. En France, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme une "langue de France", à côté du français, langue nationale, dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution. Cette reconnaissance marque qu'elle participe de l'identité culturelle et contribue à la créativité de notre pays et à son rayonnement culturel. Elle marque également sa reconnaissance comme langue à part entière, avec le même degré de complexité et les mêmes performances qu'une langue orale. Depuis 1991 et sa reconnaissance officielle comme langue d'enseignement, la place de la langue des signes française s'est progressivement développée dans l'éducation des enfants



sourds. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a traduit cette évolution : elle reconnaît la LSF comme "une langue à part entière" ; les parents d'enfants sourds peuvent choisir entre une éducation avec une communication bilingue (LSF et langue française) ou en langue française (éventuellement rendue plus accessible par le langage parlé complété - LPC) ». (Sénat, 2019)

La reconnaissance officielle comme une « langue de France » de la LSF pose celle-ci comme une entité linguistique bien définie. Toutefois, il s'agit d'une langue de l'oralité, non standardisée, caractérisée par une grande hétérogénéité des usages et une absence initiale de norme explicite jouant le rôle de référence.

## **2.1. La langue des signes française : une langue polynomique\***

Le terme LSF, inspiré du modèle de l'ASL, est générateur d'erreur puisqu'il laisse croire à l'existence d'une langue des signes unique, unifiée et normée sur le territoire français, faisant fi de son caractère historiquement polynomique. L'existence de la LSF est en effet « basée sur la décision massive de ceux qui la parlent de la considérer comme une, de lui donner un nom spécifique et de la déclarer autonome par rapport aux langues reconnues. » (Ottavi, 2010). En effet, si la langue des signes a perduré en France malgré l'interdiction de son utilisation dans l'enseignement et les sanctions prononcées, c'est grâce à des associations, des regroupements locaux, régionaux et aussi à la multiplication des instituts dans lesquels les enfants Sourds ont continué à signer. Dans leurs récits de vie, les Sourds mentionnent toujours les établissements dans lesquels ils ont été scolarisés car cela représente une sorte de carte d'identité linguistique et culturelle. Tous ces regroupements de locuteurs ont donné lieu à des variations importantes dans les signaires, l'espace de signation etc. Il est donc possible de considérer qu'il existe sur le territoire français non pas une mais plusieurs langues des signes et que la LSF, reconnue officiellement en 2005, correspond en fait essentiellement au dialecte parisien.

Dans son article sur la « variation régionale en langue des signes française » (2005), Yves Delaporte considère, que l'hégémonie du modèle de l'Institut Saint-Jacques a contribué à diffuser les signes parisiens par le fait que les enseignants étaient tous formés à Saint-Jacques : « À cette époque, Saint-Jacques jouit d'un prestige immense. Il est la capitale d'un « pays des sourds » dont les écoles disséminées dans toute la France constituent autant de provinces. Toute personne qui souhaite se consacrer à l'éducation des sourds-muets, pour devenir enseignant ou fonder un nouvel établissement, en province ou à l'étranger, y fait un passage obligé. Ce sont donc les signes parisiens qu'ils rapportent ensuite dans leurs contrées d'origine pour les enseigner à leurs élèves. » (Delamotte, 2016).

Après le Réveil Sourd, le regroupement et la reconnaissance de la communauté sourde au niveau national, fait naître des besoins communicationnels nouveaux. En effet, la langue des signes, jusque-là langue de communication vernaculaire, doit désormais remplir le rôle de langue véhiculaire et permettre la communication entre les différentes communautés locales. Pour ce faire, elle se voit peu à peu « enfermée » dans une de ses formes et nommée



LSF. Cet enfermement, que Philippe Blanchet qualifie d'« ethno-nationaliste, [consiste] à instrumentaliser certaines pratiques linguistiques qu'on a catégorisé comme constituant une seule et même langue pour en faire des vecteurs, voire des piliers, [...] d'identités nationales. [Cet enfermement] réduit les pratiques linguistiques vers du monolinguisme. » (Blanchet, 2018)

## 2.2. Processus de normalisation de la langue des signes française

L'institutionnalisation progressive de la langue des signes depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle a pour corollaire un processus de normalisation de celle-ci. Cette normalisation concerne aussi bien les formes linguistiques que les fonctions sociales de la langue.

En 1975, elle accède au statut de langue d'information lorsqu'est diffusé le premier journal télévisé en langue des signes. L'année suivante, à celui de langue de culture avec la création de l'International Visual Theatre. Et enfin à celui de langue d'éducation avec la création de 2LPE (2 Langues Pour une Education) et des premières classes bilingues.

La naissance de l'ANFIDA (Association Nationale Française d'Interprètes pour Déficients Auditifs) en 1980 est, elle aussi, représentative de cette normalisation. En effet, la LSF renforce son caractère de langue complexe par le fait même qu'elle puisse/doive être traduite par des interprètes professionnels.

« Le fait que le processus de normalisation soit engagé à l'intérieur de la communauté des locuteurs ne met pas ces derniers à l'abri d'une reprise des fonctionnements diglossiques dominants. L'élaboration de dictionnaires bilingues, la création artistique en LSF, la conception d'outils pédagogiques en LSF, la multiplication des collaborations inter associatives ont amorcé le mouvement à l'interne, en endo-groupal. Dans le cas des dictionnaires, comme celui d'IVT, le problème s'est posé, en province, de l'imposition de la variété d'Ile-de-France montrant le risque d'une inscription en miroir de la normalisation centralisatrice du français et de l'écrasement de la variation régionale. La Langue des Signes Française se pose comme ne devant rien au français et en même temps se définit dans une reprise des attributs et valeurs de prestige du français. » (Sabria, 2006, p.26-27).

En effet, la place de la langue des signes, que ce soit dans l'enseignement ou dans la société, est encore systématiquement pensée par rapport à celle du français. On assiste alors à une reprise des méthodes de standardisation du français : création d'une académie de la langue des signes française, production de dictionnaires, recherches sur une possible écriture...

D'autre part, le processus de normalisation de la langue des signes génère la production par certains membres de la communauté Sourde, d'une doctrine qui défend l'opportunité de l'uniformité et la nécessité de l'exactitude dans l'utilisation de la langue. Ces discours sur la langue ont tendance à la présenter comme étant la seule langue légitime de la communauté.

Si la langue des signes a dû, en réaction au risque de substitution qui pèse sur elle, tendre vers une certaine normalisation, cette dernière ouvre la porte à de nouvelles perspectives linguistiques et culturelles.



## **2.3. Enjeux liés à la reconnaissance officielle de la langue des signes française**

### **2.3.1. Enseignement de la langue des signes**

Depuis la « loi Fabius » mettant fin à l'interdiction de l'éducation en langue des signes en 1991, les parents d'enfants Sourds ont le droit de choisir entre une éducation monolingue en français ou une éducation bilingue français-LSF. Une des raisons de la levée de l'interdiction d'utilisation de la LSF est en lien avec le constat des désastres de l'éducation oraliste tant sur le plan des acquisitions scolaires que sur le plan de l'insertion socioprofessionnelle. En 2005, la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » reconnaît la LSF comme langue à part entière et vote l'obligation de diffuser les informations en LSF. Elle entérine aussi le fait que tout élève qui le souhaite doit pouvoir recevoir un enseignement *de* la LSF.

La conséquence directe du retour de la langue des signes dans l'enseignement par le prisme de l'Education Nationale est qu'elle est contrainte à une accélération de sa normalisation. En effet, celle-ci doit pouvoir être décrite, reproduite, décortiquée afin de correspondre aux standards en vigueur dans les programmes (BO, CECRL...). Cette nécessité vient du fait qu'elle doit pouvoir être enseignée, et par conséquent évaluée, de la même manière, partout et pour tous les publics – Sourds ou entendants.

Si l'accession de la langue des signes à un statut officiel a permis de lui offrir davantage de visibilité, une reconnaissance et un enseignement facilité, elle a aussi ouvert la voie à une standardisation de ses usages.

### **2.3.2. Risques culturels liés à la standardisation**

En prenant pour norme le caractère institutionnel et monolingue du français, la langue des signes se retrouve face à un nouveau risque inhérent à toute standardisation ; celui de l'éventuel appauvrissement linguistique et culturel.

En effet, la création de dictionnaires et de méthodes à destination des néo-signeurs fait courir le risque que « les unités gestuelles retenues [soient] décontextualisées, ce qui leur fait perdre leur signification et les promeut au statut d'emblème, et par là affaiblit d'une part leur capacité conceptuelle et de désignation, de l'autre, donne l'impression de pauvreté lexicale. » (Garcia, 2010)

D'une part, l'utilisation du français signé – par les entendants comme par certains Sourds – comme pidgin, s'il permet assurément de faciliter les échanges entre les locuteurs des deux communautés linguistiques, risque aussi de contribuer à une perte de spécificité linguistico-culturelle. En effet, si le français signé est plus accessible aux néo-signeurs francophones, c'est qu'il reproduit la syntaxe du français sur laquelle il se contente de plaquer le signaire de la langue des signes. Il véhicule par là même la structure logique de



l'expression du français et fait notamment disparaître les spécificités de la langue des signes que sont l'iconicité et la non-linéarité.

D'autre part, la création des dictionnaires et des méthodes, généralement centralisée à Paris, et la formation institutionnalisée des enseignants de langue des signes, risque de reléguer les langues des signes régionales à de simples variations.

Non seulement le statut officiel de « langue de France » accordé à la langue des signes française n'a pas fait disparaître la relation diglossique qu'elle entretient avec la langue nationale mais encore il semble en passe de créer un nouveau rapport diglossique cette fois à l'intérieur même de la communauté des signeurs. En effet, selon la définition qu'en fait Charles Ferguson en 1959, « une diglossie, est un rapport stable entre deux variétés linguistiques, l'une dite "haute" et l'autre dite "basse", génétiquement apparentées et qui se situent dans une distribution fonctionnelle différente des usages. Deux variétés d'une même langue - existent et peuvent s'influencer ou au contraire accroître avec le temps leurs différences - l'une valorisée, normée [...] et l'autre péjorativement désignée mais parlée par une grande partie de la population. »

Reste à savoir si les langues des signes présentes sur le territoire français subiront le même sort que les langues vocales régionales face à la mise en avant du dialecte parisien.

\*\*\*\*\*

Malgré une volonté et une capacité émancipatrice indéniable, la langue des signes française reste une langue minoritaire et minorée dans l'espace idéologiquement monolingue que constitue le territoire français. Sa reconnaissance officielle en 2005 ne lui a pas (encore ?) permis de sortir de la situation diglossique dans laquelle elle se trouve. C'est pourquoi son inscription dans la Constitution française est une des revendications majeures de la communauté Sourde (voir tableau p.10).

D'autre part inscrire la langue des signes dans la Constitution permettrait peut-être aussi de donner une existence « visible » aux Sourds. En effet, « le conflit de surface opposant deux langues, la LSF et le français, ou d'une façon générale les langues des Signes aux langues nationales orales, cache, en fait, un conflit beaucoup plus inavouable, derrière la question linguistique. Il s'agit de la place de l'altérité dans une organisation humaine. Il est vrai que la LSF ne se différencie pas seulement du français par sa structure, elle est à la fois différente et différence. C'est surtout ce qu'elle renvoie d'altérité qui dérange, car la différence, le stigmat, se conjuguent dans l'espace, dans un donné à voir. » (Sabria, 1999, p 81). Dès lors, la question qui se pose est la suivante : quelle place la société entendante est-elle prête à accorder aux Sourds ?



## Place de la langue des signes en France de 1789 à 2022.

	<b>Situation linguistique</b>	<b>Conséquences</b>
1789 2005	« Une Nation, une langue » : le français.	
1870 1970	Français = langue dominante. LSF = langue dominée. Interdiction des langues minoritaires à l'école.	Français = langue d'éducation. Enseignement oraliste. Acculturation des sourds aux valeurs portées par le français.
1975 1980	LSF= minoritaire et minorée. Réveil Sourd : LSF = langue d'émancipation. Début de reconnaissance de la LSF.	Création d'IVT, de 2LPE. Apparition dans les médias. Premières classes bilingues.
1991	Loi Fabius : LSF = langue d'enseignement.	Situation de diglossie : français = langue des médias, de la reconnaissance sociale, prestigieuse. LSF = langue de la famille, familière.
2005 2022	LSF « langue de France » au côté du français « langue nationale ».	Standardisation de la LSF. Sourds signeurs = situation de bilinguisme diglossique.



## Glossaire

**Bilinguisme** : fait de pratiquer couramment deux langues ; état ou situation qui en résulte.

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. <https://www.cnrtl.fr/>.

**Bilinguisme diglossique** : situation linguistique d'un groupe humain qui pratique deux langues en leur accordant des statuts hiérarchiquement différents. *Dico en ligne Le Robert.*

<https://dictionnaire.lerobert.com/>.

**Diglossie** : en sociolinguistique, la diglossie est l'état dans lequel se trouvent deux variétés linguistiques coexistant sur un territoire donné et ayant, pour des motifs historiques et politiques, des statuts et des fonctions sociales distinctes, l'une étant représentée comme supérieure et l'autre inférieure au sein de la population. Les deux variétés peuvent être des dialectes d'une même langue ou bien appartenir à deux langues différentes. *Wikipedia,*

<https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Diglossie&oldid=189269704>.

**Glottophagie** : tendance des langues dominantes à « dévorer » les langues dominées. Louis-

Jean Calvet, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 1974.

**Interlangue** : état de compétence transitoire dans l'acquisition d'une langue. *Dico en ligne Le*

*Robert.* <https://dictionnaire.lerobert.com/>.

**Interlecte** : variété d'une langue située entre le basilecte et l'acrolecte.

Zone interlectale : « ensemble des paroles qui ne peuvent être prédites par une grammaire de l'acrolecte ou du basilecte. Soit parce que les deux systèmes ne sont pas cumulatifs en un point de l'énoncé (code-switching, emprunt non intégré à la morphophonologie du système emprunteur), soit parce que ni l'un ni l'autre ne répondent à la nouvelle forme. » Lambert-Félix Prudent, « Diglossie et interlecte », *Langages*, n° 61, 1981, p.31.

**Langue polynomique** : langue dont l'unité est abstraite et résulte d'un mouvement dialectique et non de la simple ossification d'une norme unique. Son existence est basée sur la décision massive de ceux qui la parlent de la considérer comme une, de lui donner un nom spécifique et de la déclarer autonome par rapport aux langues reconnues. Ottavi, Pascal.

« Langue corse et polynomie ». *Cahiers de sociolinguistique*, vol. n° 15, n° 1, 2010, p. 87-96.

**Langue d'éducation** : langue permettant la « mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain ; moyens pour y parvenir ». *Dico en ligne Le*

*Robert.* <https://dictionnaire.lerobert.com/>.

**Langue d'émancipation** : langue permettant « de s'affranchir d'une autorité, de servitudes ou de préjugés ». *Dico en ligne Le Robert.* <https://dictionnaire.lerobert.com/>.

**Langue des signes française** : langue des signes utilisée par une partie des sourds de France. La LSF est une langue à part entière et un des piliers de l'identité sourde de la culture sourde. « Langue des signes française ». *Wikipédia*, 19 décembre 2021. *Wikipedia,*

[https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Langue\\_des\\_signes\\_fran%C3%A7aise&oldid=189017027](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Langue_des_signes_fran%C3%A7aise&oldid=189017027).



**Langue régionale** : relatif à la région, à une région. Parler régional, langue régionale. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. <https://www.cnrtl.fr/>.

**Langue véhiculaire** : langue qui permet la communication entre des peuples ou ethnies de langues différentes. *Antonyme* : vernaculaire. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. <https://www.cnrtl.fr/>.

**Langue vernaculaire** : (par opposition à langue véhiculaire). Langue communément parlée dans les limites d'une communauté. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. <https://www.cnrtl.fr/>.

**Pidgin** : système linguistique composite, plus complet qu'un sabir, formé d'anglais modifié et d'éléments autochtones, servant de langue d'appoint en Extrême-Orient. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. <https://www.cnrtl.fr/>.

Par extension, langue dont la structure est simplifiée et le vocabulaire réduit pour faciliter les échanges et la compréhension par des locuteurs non natifs.



## Bibliographie

Blanchet, Philippe. « Langue d'asservissement ou langues d'émancipation ? Enjeux des alternatives monolingues et plurilingues », texte de la conférence inaugurale du 46ème CONGRÈS de l'UPLEGESS « *Enseigner les Langues-Cultures dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur : Bilan et perspectives 20 ans après la déclaration de la Sorbonne (1998-2018)* », 6 au 9 juin 2018, Paris School of Business.

Cormont, Jessy. « Se réappropriier sa propre langue pour s'émanciper ». *Agir par la culture*, 29 mai 2018, <https://www.agirparlaculture.be/se-reappropriier-sa-propre-langue-pour-semanciper-entretien-avec-jessy-cormont/>.

Delamotte, Régine. « La Langue des Signes Française et l'éducation des Sourds : aspects sociolinguistiques, repères historiques et enjeux descriptifs ». *L'éducation bilingue en France*, Christine Hélot & Jürgen Erfut (dirs), Lambert-Lucas, 2016.

Delaporte, Yves. « La variation régionale en langue des signes française ». *Marges linguistiques*, n°10, 2005.

Garcia, Brigitte, et Derycke, Marc. « Introduction ». *Langage et société*, vol. 131, n° 1, mars 2010, p. 5-17.

Lagarde, Christian. « Le colonialisme intérieur ». *Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne*, n°20, juillet 2012, p.38-54. [http://glottopol.univ-rouen.fr/numero\\_20.html](http://glottopol.univ-rouen.fr/numero_20.html). Consulté le 25 octobre 2021.

Ottavi, Pascal. « Langue corse et polynomie ». *Cahiers de sociolinguistique*, vol. n° 15, n° 1, 2010, p. 87-96.

Questions au Sénat. « Reconnaissance dans la Constitution de la République française de la langue des signes ». <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190410084.html>. Consulté le 31 octobre 2021.

Spaëth, Valérie. « Le concept de 'langue-culture' et ses enjeux contemporains dans l'enseignement/apprentissage des langues ». *hal-univ-paris3.archives-ouvertes.fr*, 2014. <https://hal-univ-paris3.archives-ouvertes.fr/hal-01423725>.

